

Séance plénière sur les parcours et politiques d'accueil des demandeurs d'asile

SÉANCES PUBLIQUES

PUBLIÉE LE 23/05/2018

Saisine liée :

PARCOURS ET POLITIQUES D'ACCUEIL DES DEMANDEUSES ET DEMANDEURS D'ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Revoir la Séance plénière du 23 mai

Chapitres vidéos :

[Communications du Président Patrick Bernasconi](#)

[Intervention de Jacques TOUBON, Défenseur des Droits](#)

[Intervention de Jean-Marie Cambacérès](#)

[Présentation du Projet d'avis par Emelyn Weber et Paul Fourier, au nom de la section des affaires européennes et internationales, présidée par Jean-Marie Cambacérès.](#)

[Déclarations de groupes](#)

[Vote](#)

Dans le contexte des crises qui frappent de nombreux pays des rives Sud et Est de la Méditerranée, les migrations forcées vers l'Union européenne (UE) ont connu un nouvel essor ces dernières années. En vertu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, les États membres se doivent de garantir le droit d'asile dans le respect du principe de non-refoulement. Pour s'assurer de l'accès effectif des demandeur.euse.s d'asile à leurs droits, il convient de distinguer les enjeux de la politique d'accueil de ceux de la politique migratoire.

Le CESE a souhaité, à travers son projet d'avis, mettre l'accent sur la nécessaire amélioration des conditions d'accueil des demandeur.euse.s d'asile dans l'UE. Au niveau européen, il souhaite une refonte du système de Dublin sur des bases plus respectueuses de la volonté des personnes. En outre, l'UE doit assumer toute la responsabilité de la gestion de ses frontières externes pour faire respecter le principe de non-refoulement. En France, l'organisation d'un véritable accueil initial, plus respectueux de la dignité des personnes, nécessite un changement de paradigme qui s'appuie sur la conception d'un accompagnement intégré des demandeur.euse.s d'asile tout au long de leur parcours.

Intervention de Jacques Toubon, Défenseur des Droits :